



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Communauté de Communes
Entre Bièvre et Rhône

26 AOÛT 2019

Le Délégué territorial

V/Réf : courrier du 06/06/19

Affaire suivie par G. BUZOLICH

N/Réf : LB /GV / 2019-306

Dossier suivi par : Line BROUSSARD/Gilles VAUDELIN

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur le Président
Entre Bièvre et Rhône
Communauté de Communes
Rue du 19 Mars 1962
38556 ST-MAURICE-L'EXIL Cedex

Valence, le 22 août 2019

Objet : Avis INAO PLU St-Prim (38)

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 14 juin 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de la commune de Saint-Prim (38).

La commune de Saint-Prim est située dans les aires de production des IGP « Emmental français Est-Central », « Volailles de la Drôme », et des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens », « Isère » et « Méditerranée ».

La filière viticole ne représente que 3,271 ha de vignes plantés revendiqués en partie en IGP.

L'étude attentive du dossier mène l'INAO à faire les observations suivantes :

- le rapport de présentation accompagné d'un diagnostic agricole très détaillé :
 - o fait état d'une commune très rurale où l'agriculture occupe les 2/3 du territoire,
 - o relève que l'urbanisation peu étendue représente environ 11% de la surface communale,
 - o identifie l'agriculture (arboriculture et cultures céréalières) comme étant le principal enjeu à préserver.
- le PADD inscrit dans ses objectifs la volonté de :
 - o maîtriser le développement urbain,
 - o préserver les espaces agricoles,
 - o pérenniser la vocation agricole communale,
- le règlement graphique et les OAP (sectorielle et thématiques) traduisent les objectifs du PADD, notamment en limitant l'extension urbaine, en classant en zone agricole toutes les terres à vocation et en créant une ZAP de 425 ha qui correspond quasiment à la zone agricole (522 ha)

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autres remarques à formuler à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci à une incidence réduite sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial, Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à :
DDT Isère – 17 Bd Joseph Vallier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9

